

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES**DU VAL-DE-MARNE****Division Budget, Logistique, Immobilier****Division Ressources Humaines****GROUPE DE TRAVAIL DU 26 JANVIER 2026****Installation provisoire du SIE Marne et Bois et du Pôle Départemental d'Expertise dans les locaux de Champigny sur Marne****1 - Éléments de contexte :**

Consécutivement à l'engagement des travaux de rénovation énergétique du site de Nogent-sur-Marne et compte tenu de la durée, l'ampleur et des diverses nuisances induites par les travaux de rénovation énergétique du site de Nogent-sur-Marne, décrits dans une fiche dédiée, il a été décidé de réaliser les travaux en site inoccupé.

C'est pourquoi, le SIE Marne et Bois et le Pôle Départemental d'Expertise rejoindront temporairement le site de Champigny-sur-Marne pour la durée des travaux estimée à ce jour à 11 mois (préparation de chantier inclus).

Ce site de repli, situé à 4 kms du site de Nogent-sur-Marne, disposera à compter du 1^{er} mars 2026 des espaces permettant l'installation provisoire des deux services concernés.

La présente fiche présente ces installations, le point sur les sujets transverses et enfin le calendrier des opérations (déménagement).

Les emplois concernés par cette opération sont présentés ci-après.

Effectifs concernés intégrant les arrivées prévisionnelles en 2026					
	A+	A	B	C	Total
SIE Marne et Bois	2	5	35	17	59
PDE	2	10	12	0	24
TOTAL	4	15	47	17	83

2 - Implantation immobilière

Le transfert provisoire du SIE Marne et Bois et le PDE sur le site de Champigny-sur-Marne répond à une nécessité, le démarrage des travaux de rénovation de Nogent-sur-Marne, et une contrainte calendaire, la libération des espaces de travail par les Services du rectorat.

A cet égard, il est précisé que la première réunion de chantier pour les travaux de Nogent a eu lieu le 16 janvier 2026 et que dans son prolongement, les entreprises ont un mois de

préparation du chantier. Par ailleurs, les services du Rectorat actuellement hébergés à Champigny-sur-Marne quitteront les locaux le 28 février 2026.

Dans ces conditions, les 2 services rejoindront le site de Champigny-sur-Marne au cours de la 1^{ère} quinzaine du mois de Mars 2026. La date précise sera communiquée dès sa finalisation.

La réflexion sur l'implantation des services a été amorcée dès le 3 décembre 2025 en concertation avec les chefs du SIE et du PDE, lesquels ont été étroitement associés à l'élaboration des plans d'installation dans tous ses aspects : étage d'implantation du SIE, mobiliers à conserver ou à supprimer, usage des locaux communs....

Lors des échanges, les observations évoquées tant par les chefs de service que par les agents ont permis d'affiner le plan d'agencement et un avant-projet a été communiqué. Les échanges se sont poursuivis entre le chef de service et leurs équipes, puis avec l'équipe de direction.

Les observations qui auront parfois été formulées postérieurement à ces réunions seront exposées en séance.

Le plan de réaménagement du SIE Marne et Bois et du PDE sont joints.

Le calendrier décrivant la communication réalisée sur ces opérations est transmis dans une fiche séparée.

3 – Observations préliminaires :

Les services sont installés au Rez-de-chaussée et au 1^{er} étage du site.

Pour mémoire, ces espaces correspondent :

- au rez-de-chaussée : aux espaces occupés jusqu'en 2024 par le PCE de Champigny avant le transfert de son équipe à Nogent-sur-Marne lors de la création du Pôle Départemental d'Expertise.
- au 1^{er} étage : aux espaces occupés jusqu'en 2023 par le SIE de Champigny avant le transfert de son équipe à Nogent-sur-Marne lors de la création du SIE Marne et Bois.

4 – L'agencement proposé pour le SIE MARNE et BOIS

La totalité du service est installée au 1^{er} étage du bâtiment, dans les espaces libérés par les services du Rectorat le 28 février 2026.

Chaque agent dispose d'un poste de travail personnel.

La répartition des équipes correspond à l'organisation mise en place par le chef de service du SIE. Elle est articulée autour des grandes missions du SIE : IFU - Comptabilité - Reste à Recouvrer - IS - cellule transverse - RCTVA.

Les équipes sont déployées au sein de plusieurs espaces :

- un open-space dédié à la gestion comportant les équipes IFU (18 agents), IS (4 agents), TVA (4 agents) et traitement des BNI (11 agents) ;
- un bureau individuel pour chaque cadre A + (chef de service et adjoint) ;
- un bureau collectif pour 3 cadres A implanté dans la continuité de celui de l'adjoint à la responsable de service ;
- un espace dédié à l'équipe de recouvrement (12 agents dont un cadre A). Les agents sont répartis au sein de 3 marguerites ;
- un bureau pour le Service Comptabilité comportant 4 agents et un cadre A ;
- un bureau fermé pouvant servir, selon les besoins, de salle de réunion de petite taille, d'espace de confidentialité ou d'échanges téléphoniques ou en visio ;
- une tisanerie.

Précision sur l'open-space supra :

Afin de renforcer le confort sonore de l'open-space, celui-ci est doté de la totalité des cloisons isophoniques mobiles de Nogent. Ce transfert a été porté par les agents qui en ont manifesté ce souhait lors des échanges sur les projets de plans. Huit de ces cloisons sont positionnées au centre de l'open-space séparant l'espace en deux parties distinctes, quatre prolongent des cloisons existantes, deux séparent les équipes TVA et IS et enfin deux autres séparent les deux marguerites du Service Recouvrement.

Enfin, une bulle téléphonique est prévue sur l'étage adossée à l'espace courrier.

Par ailleurs, le rez-de-chaussée dispose d'une salle de réunion de grande taille équipée d'un dispositif de visioconférence.

La réception du public aura lieu au rez-de-chaussée dans des box dédiés.

L'environnement lumineux est très clair et les bureaux proches des fenêtres sont positionnés perpendiculairement à celles-ci conformément aux préconisations en matière d'ergonomie.

Le SIE disposera de 2 mopieurs répartis de part et d'autre du service.

5 – L'agencement proposé pour le Pôle Départemental d'Expertise

La totalité du service est installée au rez-de-chaussée du bâtiment, dans les espaces libérés par les services du Rectorat le 28 février 2026.

L'espace dispose de :

- 2 bureaux individuels pour les cadres A + (chef de service et adjoint) ;
- 5 bureaux collectifs : au sein de chaque bureau est installée une marguerite de 4 agents.
- une salle de réunion ;
- une tisanerie.

Dans les espaces de travail de chaque service, l'environnement lumineux est très clair et les bureaux proches des fenêtres sont positionnés perpendiculairement à celles-ci conformément aux préconisations en matière d'ergonomie.

Un mopieur sera installé au sein du service, si possible et selon les possibilités de connexion dans le couloir du service (vérification en cours).

6 – Les espaces communs

Le site de Champigny-sur-Marne dispose d'un hall d'accueil du public. La réception du public de ces deux services aura lieu au rez-de-chaussée doté de box de réception.

Par ailleurs, le rez-de-chaussée dispose d'une salle de réunion de grande taille équipée d'un dispositif de visioconférence.

7 . Travaux

Les locaux étant adaptés à l'exercice des missions, il n'est pas nécessaire d'engager des travaux, En outre, au regard du caractère provisoire de l'installation, il n'est pas pertinent au plan immobilier d'envisager des travaux qui, du fait de leur usage limité à quelques mois, ne serait qu'éphémères et potentiellement non réutilisables par la suite, nonobstant l'aspect budgétaire d'une telle dépense.

8. Points sur les sujets transverses

8.1 - Partie RH

Le déménagement durant les travaux n'entraîne aucun changement d'affectation du point de vue fonctionnel.

La direction établira une note de service précisant le cadre temporaire d'exercice des missions des agents concernés et qui indiquera de façon explicite le site de repli temporaire défini pour chaque agent (Vincennes ou Champigny).

Au cas particulier, la situation des agents disposant d'une RQTH ou de difficultés de santé particulières pourra par ailleurs faire l'objet d'un examen spécifique.

Du point de vue des frais de déplacement, c'est la commune où les agents exercent temporairement leurs fonctions qui constitue leur nouvelle résidence administrative au regard des frais de déplacement. Ils ne peuvent donc bénéficier de la prise en charge de leurs frais de déplacement que lorsqu'ils se déplacent pour les besoins du service hors de la commune de ce site et hors de leur résidence familiale (cf. article 2 et article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié). Il en va de même s'agissant du remboursement partiel de l'abonnement domicile-travail.

8.2 - L'installation mobilière, les archives et les mopieurs

Outre les cloisons isophoniques mobiles, les bureaux, sièges et caissons des agents seront déménagés de Nogent à Champigny.

Les agents disposeront des armoires existantes dans les espaces à Champigny.

S'agissant des dossiers, les archives demeurent à Nogent (sous-sol) tandis que, seuls les dossiers vivants devant impérativement suivre les agents, seront amenés à Champigny, le reste des dossiers vivants resteront dans les armoires laissées sur le site de Nogent et protégées des travaux.

Les mopieurs actuellement déployés sur Nogent sont également rapatriés sur Champigny et seront implantés en concertation avec les équipes.

8.3 - Le parking

Le site de Champigny dispose d'un parking intérieur de 20 places et d'un parking extérieur d'une douzaine de places.

Il ressort des recensements réalisés que 20 agents du SIE et 3 agents du PDE ont l'habitude de venir en voiture.

Le parking intérieur est utilisé par les agents du SIP et les chefs de service.

Les agents du SIE et du PDE pourront bénéficier de places de parking et leur nombre sera déterminé en fonction des besoins et en concertation entre les deux responsables de service et le gestionnaire de site de Champigny.

8.4 – La restauration

Le site de Champigny dispose d'un restaurant administratif qui est en capacité d'accueillir les agents de Nogent.

La division des ressources humaines est en attente de la réponse du secrétariat général qui a été saisi sur la possibilité de conserver le bénéfice des tickets-restaurant.

9 - L'expertise d'un repli sur le site de Vincennes

Lors des réflexions sur les possibilités de repli des services de Nogent et en complément de celui sur Champigny-sur-Marne, un repli sur Vincennes a été expertisé.

Pour mémoire, les locaux actuellement libres ne pouvant accueillir la totalité d'aucun des 2 services, cette option n'a pas été proposée pour des raisons de cohérence métier.

Lors des échanges avec les équipes, certains agents du PDE ont évoqué la piste du repli d'une partie seulement du service sur Vincennes.

Le rez-de-jardin dispose à ce jour de locaux suffisants pour accueillir une partie du PDE. Pour autant, dans cette hypothèse (le nombre exact d'agents concernés est encore en cours d'expertise) le scénario suivant est proposé avec, en perspective, de maintenir également la cohésion d'équipe, la bonne réalisation des missions et de ne pas fragiliser l'encadrement du service dans ces conditions particulières :

→ le repli sur Vincennes d'une équipe constituée et d'un responsable qui resterait à Vincennes jusqu'à la fin des travaux.

L'espace disponible comporte :

- 4 bureaux comportant chacun une marguerite de 2 agents ;
- un bureau individuel pour l'encadrant.
- les espaces sont déjà équipés de bureaux qui seront utilisés par les agents du PDE. Comme pour Champigny, l'équipe de la Logistique transportera les sièges et caissons des agents ;
- le site dispose d'un parking suffisant susceptible d'accueillir les agents du PDE qui seraient installés à Vincennes : ce point sera confirmé dès que le nombre d'agents et les besoins en places de parking seront connus.
- à défaut de mopieur susceptible d'être mis à leur disposition, le paramétrage des mopieurs situés au rez-de-chaussée sera effectué pour permettre aux agents du PDE d'imprimer et en mode sécurisé si besoin.

Pour être affiné, ce repli doit prendre en compte, notamment et entre autres, les éléments suivants :

- la désignation des agents concernés ;
- la désignation précise en fonction de la répartition des effectifs entre les deux sites, des dossiers à transporter soit à Champigny, soit à Vincennes.
- les lignes TOIP seront transférées pour partie sur Champigny-sur-Marne et pour partie sur Vincennes.

De même que Champigny, compte tenu du caractère provisoire de ce repli, il ne sera pas réalisé d'autres travaux d'aménagement.

Enfin, dernier élément important à prendre en compte : le projet de remplacement des menuiseries et d'isolation thermique par l'extérieur du site de Vincennes.

Validé par la Préfecture pour l'année 2026, le chantier de travaux doit être lancé dans le courant de l'année 2026. Ce projet de même facture mais d'ampleur moindre que celui de Nogent sera réalisé en site occupé. A cet égard, le rez-de-jardin servira de zone de repli des services de Vincennes.

Dans ces conditions, les agents du PDE positionnés à Vincennes seront contraints de rejoindre le site de Champigny-sur-Marne, (déménagement, nouveaux transferts des lignes TOIP...) courant 2026 en fonction du calendrier des travaux de Vincennes.

10 . Calendrier

Le déménagement des deux services concernés sur le site de repli durant la semaine du 9 au 13 mars 2026.

La réinstallation des agents sur le site de Nogent-sur-Marne interviendra à la fin de travaux de rénovation énergétique, prévue à ce stade à la fin novembre 2026.

11. Communication du projet au médecin de prévention et à l'inspecteur santé sécurité au travail

Les plans de l'installation des agents du SIE et du PDE est transmis au médecin du travail et à l'inspecteur santé sécurité au travail qui pourront présenter, au plus tard en séance lors du groupe de travail, leurs observations et remarques.